

# Conférence générale

**GC(54)/INF/10**

20 septembre 2010

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

## Cinquante-quatrième session ordinaire

# Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

*Rapport du Directeur général*

## **A. Contexte**

1. À la 53<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2009.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 53<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

## **B. Mesures prises**

3. Le 15 mars 2010, le Secrétariat a envoyé des lettres à 16 États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'Agence en 2010 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. L'attention de ces États Membres a été attirée sur les décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, deux États Membres ont versé plus que le montant minimum requis dans leur cas pour le rétablissement de leur droit de vote, et un autre a effectué un versement partiel.

4. Le 19 juillet 2010, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi un État Membre a versé plus que le montant minimum requis.
5. Le 27 août 2010, un dernier rappel a été envoyé par télécopie aux États Membres privé de leur droit de vote, à la suite de quoi trois États Membres ont versé le montant nécessaire requis dans leur cas pour le recouvrer.
6. Sept États Membres participent actuellement à un plan de versement conclu avec l'Agence. Le point sur leur situation est fait dans l'annexe au présent document.
7. Sur ces sept États Membres, quatre – l'Afghanistan, le Gabon, la Géorgie et la République dominicaine – ont conclu un accord avec l'Agence concernant un plan de versement d'une durée de dix ans, et un État Membre – la République de Moldova – participe à un plan de versement sur sept ans. Le droit de vote de ces États Membres à l'Agence a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs, étant entendu qu'ils continueraient de tenir les engagements inscrits dans ces plans (GC(48)/DEC/9, GC(51)/DEC/10, GC(53)/DEC/8 et GC(51)/DEC/9). À ce jour, l'Afghanistan, la Géorgie et la République de Moldova ont payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de leur plan de versement en 2010 et ont donc le droit de vote. Le Gabon, qui jusqu'à présent n'a effectué qu'un versement partiel, n'a pas respecté les conditions du plan de paiement, et il est automatiquement privé de son droit de vote en 2010. La République dominicaine a été automatiquement privée de son droit de vote en 2008, car elle n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et n'a toujours pas effectué les versements requis. Elle n'a pas présenté de demande de rétablissement de droit de vote à transmettre à la Conférence générale.
8. Les deux autres États Membres – le Cambodge et l'Ouzbékistan – ont conclu un accord avec l'Agence concernant un plan de versement d'une durée de dix ans, ayant pris effet en 2009. Le Cambodge n'a pas versé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement et n'a pas soumis de demande de rétablissement du droit de vote. L'Ouzbékistan a versé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement et a présenté une demande de rétablissement du droit de vote à l'Agence pour transmission à la Conférence générale.
9. À ce jour, 14 États Membres<sup>1</sup>, dont quatre n'ont pas respecté les modalités de leur plan de versement, n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

---

<sup>1</sup> Bénin, Bolivie, Cambodge, El Salvador, Gabon, Guatemala, Kirghizistan, Libéria, Ouzbékistan, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine et Sierra Leone.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT  
AU 20 SEPTEMBRE 2010**

[en euros]

État Membre	Début du plan	Durée	Arriérés	Annuité sur les arriérés *	Contribution régulière pour l'année en cours	Total dû pour l'année en cours	Montants reçus au titre du plan de versement	Solde dû au titre du plan de versement pour l'année en cours
Afghanistan, République islamique d'	2004	10 ans	41 217	10 283	2 476	12 759	12 759	-
Cambodge	2009	10 ans	224 457	41 372	2 499	43 871	-	43 871
Gabon	2009	10 ans	258 064	27 811	20 584	48 395	16 691	31 704
Géorgie	2007	10 ans	459 418	63 706	7 452	71 158	71 158	-
Ouzbékistan	2009	10 ans	327 649	36 087	19 956	56 043	56 043	-
République de Moldova	2007	7 ans	179 352	43 605	2 514	46 119	46 119	-
République dominicaine	2008	10 ans	950 936	243 000	162 286	405 286	49 929	355 357

\* Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (budget ordinaire) et de toute augmentation au titre du Fonds de roulement.